[Année]

CHARTE RÉEMPLOI

La charte d'engagement « réemploi » a été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail regroupant :

- Entreprises adhérentes à l'association Materrio Normandie
- Expert du CEREMA
- Materrio Normandie

SOMMAIRE

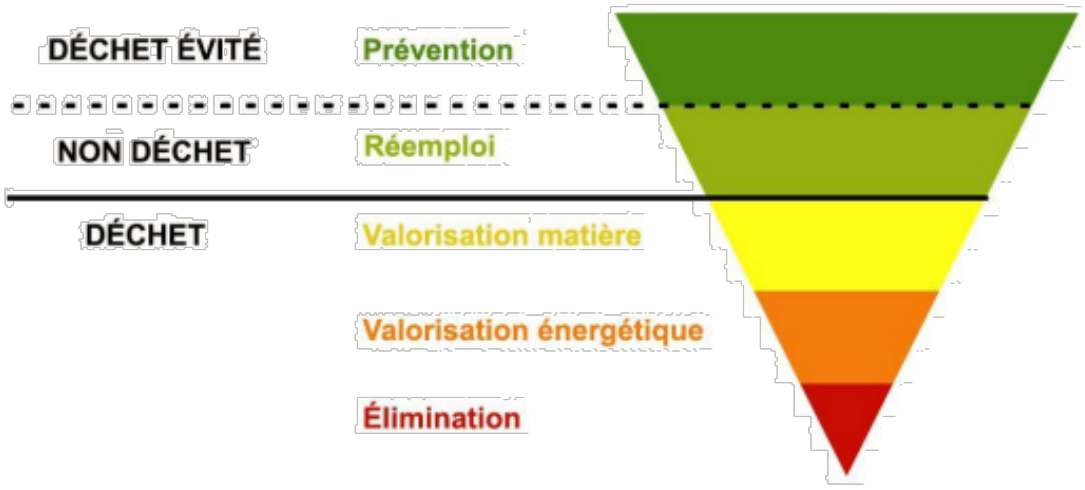
I. Dispositions générales
 a. Définition
 b. Démarche
II. Charte d'engagement
 a. Démarche
III. Annexe
 a. Exigences et points de contrôle
 b. Note 22 de l'IDRRIM

I. Champ d'application du label :

a. Définition

Qu'est-ce que le réemploi ?

Le réemploi concerne toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. C'est une opération permettant d'éviter le déchet.



1 : soucre : https://www.zerowastefrance.org/

b. Champ d'application

Cette charte a été imaginée pour tout chantier réalisé en Normandie ayant l'ambition de réemployer les matériaux inertes produits sur site.
La charte réemploi Normande a pour objectif d'accompagner les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre Normands dans leur démarche d'économie de la ressource naturelle lors de leurs chantiers de construction ou d'entretien d'infrastructures sur le territoire de la Normandie.
Elle vise à formaliser les bonnes pratiques sur chantier et à garantir la qualité des produits réemployés.

Cette charte a été créée pour les donneurs d'ordre souhaitant mettre en place des actions de prévention de déchets. Ils peuvent ainsi l'utiliser dans leurs appels d'offre afin de structurer le réemploi et garantir la qualité des produits générés.
La charte repose sur des engagements devant être pris par l'ensemble des acteurs du chantier.
La charte est signée pour toute la durée du chantier.

II. Charte d'engagement

a. Démarche de signature

Le signataire doit en amont prendre connaissance des engagements afin de pouvoir être en mesure d'y répondre et de mettre en place des indicateurs de suivis.
Une fois signée, le donneur d'ordre et l'entreprise devront désigner un référent qui s'assureront du suivi et de la bonne réalisation des engagements.

Signataire : ……
Adresse : ……..
N° SIRET : ……..
Référents : ……..
Courriel : ……
Téléphone : ……

Chantier : ……
Localisation : ……..
Durée prévisionnelle du chantier : ……..
Quantité prévisionnelle de matériaux réemployés in situ : ……..

Les données sur la quantité des matériaux réemployés pourront être envoyées à Materrio Normandie qui se chargera de les transférer à la Région, tout en gardant l'anonymat sur le chantier, le donneur d'ordre et l'entreprise.

b. Exigences

6 exigences sont à respecter :

1. Identifier clairement les matériaux qui seront réemployés. Tenir un suivi des tonnages réemployés. (Cf exemple annexe 1)
2. Stockage des matériaux à réemployer (stocks identifiés, pentés et fermés)
3. Compléter le registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS).
4. Être à jour au regard des obligations réglementaires inscrites dans le récépissé de la déclaration ou l'arrêté d'autorisation préfectorale nécessaire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
5. Effectuer la caractérisation des matériaux réemployés selon le tableau d'analyse en Annexe 2. Les caractéristiques des matériaux sont à effectuer toutes les 3000 T de matériaux réemployés sur chantier. Ces résultats devront alimenter la fiche technique de chacun des matériaux valorisés.
6. Etablir un plan de prévention des nuisances environnementales comme la poussière, le bruit...

Ces 6 exigences sont détaillées en plusieurs points de contrôles en annexe 3 et peuvent être suivies via ce même tableau.
Des contrôles peuvent être effectués par le donneur d'ordre lors de la réalisation du chantier par l'entreprise.

III. Annexes

1. Tableau suivi des tonnages

Nature du matériau	Quantité	Usage / Zone de réemploi	Date

2. Tableau des analyses à effectuer

Tableau des caractérisations minimales à réaliser, avec fréquence pour la labellisationde niveau 1 "plateforme engagée"			Produits de recyclages issus de produits de déconstruction appelés "bétons concassés" ou de recyclage de déblais en mélange								Terres excavées
			Graves		Sables			Gravillons			Sols
La fréquence minimale est indiquée à chaque fois que la caractérisation est à faire			NF P 11-300 NF EN 16907-2	NF EN 13285	NF P 11-300 NF EN 16907-2	NF P18-545 art10	NF P18-545 art7	NF P 11-300 NF EN 16907-2	NF P18-545 art10	NF P18-545 art7	NF P 11-300 ou NF EN 16907-2
			Grave GR0, GR1	GNT GR2, GR3, GR4	GTR/GTR 2023	NF EN 12620	NF EN 13242	GTR/GTR 2023	NF EN 12620	NF EN 13242	GTR/GTR 2023
Caractérisations environnementales											
	Sulfates dans l'eau	NF EN 1744-1	1/lot	1/lot	1/lot		1/lot				1/lot
	Comptage des constituants	NF EN 933-11	1/lot	1/lot				1/lot	1/lot	1/lot	
	Chimie "acceptabilité Environnementales	NF EN 12457-2 et 4 + valeurs sur Brut	1/lot	1/lot	1/lot	1/lot	1/lot	1/lot	1/lot	1/lot	1/lot
Caractérisations techniques physiques											
Contrôle de production	Granulométrie / teneur en fines	NF EN933-1 et NF EN ISO 17892-4	1/lot	1/lot		Fréquence CE	Fréquence CE		Fréquence CE	Fréquence CE	1/lot
	W%	NF P 94-500 et NF EN ISO 17892-1	1/lot	1/lot							1/lot
	module de finesse	NF EN 933-1				Fréquence CE					
	VBS	NF P 94-068	1/lot								ou 1/lot et 1/mois
	IP (indice de plasticité - limites d'Atterberg)	NF EN ISO 17892-12									1/lot et 1/mois
	MB ou SE(10)	NF EN 933-9 ou NF EN 933-8		1/lot			Fréquence CE				
	MBF	NF EN 933-9		1/lot			Fréquence CE				
Caractéristiques mécaniques	Los Angeles	NF EN 1097-2							Fréquence CE	Fréquence CE	
	MDE	NF EN 1097-1							Fréquence CE	Fréquence CE	
	Proctor	NF P 94-093 ou NF EN 13286-2									1/lot et 1/mois
	IPI	NF EN13286-47									1/lot et 1/mois
Caractéristiques intrinsèques	Masse volumique réelle et absorption	NF EN 1097-6 article 8									
	Masse volumique réelle et absorption	NF EN 1097-6 article 9									
	Masse volumique réelle	NF EN 1097-6 Annexe A									
	Masse volumique sèche d'un élément de roche - Méthode par pesée hydrostatique	NF P94-064									1/lot en cas de matériaux crayeux
	Impuretés prohibées	NF P 18-545									
	aplatissement	NF EN 933-3									
	Boulettes d'argile	NF P 18-545									
	Gel Degel	NF EN 1367-1									
Caractérisations techniques chimiques											
	Matières organiques	NF EN 1744-1 Article 15				Fréquence CE			Fréquence CE		
	Teneur en chlorures solubles dans l'eau	NF EN 1744-1 Article 8				Fréquence CE			Fréquence CE		
	Teneur en chlorures solubles dans l'acide	NF EN 1744-5				Fréquence CE			Fréquence CE		
	Teneur en soufre total	NF EN 1744-1 Article 11				Fréquence CE			Fréquence CE		
	Sulfates solubles dans l'acide	NF EN 1744-1 Article 12				Fréquence CE	Fréquence CE		Fréquence CE		
	Teneur en alcalins	XP P 18-544				Fréquence CE	Fréquence CE		Fréquence CE		
	Alcalie-réaction	NF P 18-594 / FD P 18-542				Fréquence CE			Fréquence CE		
	Pétrographie	NF EN 932-3				Fréquence CE			Fréquence CE	Fréquence CE	
	Influence sur le temps de prise	NF EN 1744-6				Fréquence CE	Fréquence CE		Fréquence CE		

3. Tableau détaillé des exigences et points de contrôles

EXIGENCES		SO	Conforme	Ecart		
				O	R	NC
	Existe-t-il un enregistrement des tonnages réemployés sur chantiers ?					
	Les matériaux extraits ne sortent pas du cadre du chantier ?					
	Les terres excavées sont-elles en stocks identifiés, pentés ou couverts ?					
	Les matériaux à réemployer ont été caractérisés par un pack ISDI ?					
	Le site du signataire respecte-t-il la réglementation relative aux ICPE sur chantier ?					
	Les déclarations dans le Registre National des Déchets, des Terres excavées et Sédiments (RNDTS) sont-elles effectuées et enregistrées *?					
	Pour les matériaux réemployés en couche de forme, le seuil RCUG70 est-il respecté ?					
	La fréquence d'analyse imposé par le tableau des caractérisations minimales à effectuer est-elle respectée ? (3000T)					
	Les fiches de caractérisation des matériaux sont-elles établies ?					
	Les fiches de caractérisation comprennent-elles tous les éléments indiqués dans les textes de référence cités en page 3 ?					
	Quels engagements sont pris pour les nuisances (poussières, bruit…)?					

*L'enregistrement dans RNDTS est obligatoire au-dessus de 500m3 de terres excavées. Pour mettre en place les bonnes pratiques, il sera demandé de renseigner tous transferts de terre

Classification et aide au choix des matériaux granulaires recyclés pour leurs usages routiers hors agrégats d'enrobés

https://www.idrrim.com/ressources/publications/1/569,IDDRIM-Notedinfo22-V2.pdf